

**Recensement
des demandes d'allocations
au ministère de l'Éducation, du
Loisir et du Sport
pour l'année scolaire 2011-2012**

Commissions scolaires

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
1. PRÉSENTATION	1
2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES	
2.1 Remarques générales	3
2.2 Remarques particulières	3
3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT	
3.1 Allocations de base et ajustements	5
3.2 Allocations supplémentaires	6
4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS	
4.1 Allocations de base et ajustements	35
4.2 Allocations supplémentaires	35
4.3 Allocations spécifiques.....	37
4.4 Subvention pour le service de la dette.....	43

1. PRÉSENTATION

Le présent document vise à fournir au personnel des commissions scolaires et au personnel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une information intégrée sur les demandes d'allocations que les commissions scolaires peuvent présenter.

En vue d'atteindre cet objectif, et comme il a été spécifié aux Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2011-2012, partie I, section C (Allocations supplémentaires de fonctionnement) et aux Règles budgétaires amendées des commissions scolaires pour les investissements 2009-2010 à 2011-2012 partie I, section B (Allocations supplémentaires pour les investissements) et section C (Allocations spécifiques pour les investissements), ce document inclut les modalités de gestion relatives à toute demande d'allocations des commissions scolaires au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne tient pas compte cependant, le cas échéant, des règles budgétaires et des modalités de gestion propres aux mesures particulières des commissions scolaires du Littoral, Crie, Kativik et de l'École des Naskapis. Pour ces organismes, les présentes modalités ne s'appliquent que si les mesures sont prévues à leurs règles budgétaires.

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

2.1 Remarques générales

- Une demande d'allocation supplémentaire ou spécifique est celle qu'une commission scolaire peut faire pour couvrir, en tout ou en partie, le coût de certains biens, services ou projets.
- Lorsqu'une telle demande est nécessaire, la commission scolaire remplit le formulaire identifié dans les modalités de gestion propres à la mesure concernée. Il est important de retourner, à l'allocateur responsable de la mesure, ce formulaire dûment rempli dans les délais prévus.
- Le formulaire dûment rempli doit porter la signature de la directrice générale ou du directeur général de la commission scolaire.

2.2 Remarques particulières

Pour chacune des mesures, les sections 3 et 4 de ce document présentent les renseignements suivants :

- Le numéro d'identification et le sujet de la mesure

Sauf pour les mesures liées aux allocations de base, aux ajustements récurrents, aux ajustements non récurrents et à certaines sous-mesures d'allocations supplémentaires, ce numéro correspond au numéro accordé à la mesure concernée dans les règles budgétaires et correspond également, s'il y a lieu, au formulaire que la commission scolaire doit remplir pour présenter sa demande.
- L'encadrement

Cet item identifie la page des règles budgétaires de l'année scolaire concernée qui régit la mesure et, s'il y a lieu, tout autre encadrement administratif (règlement, instruction, ...).
- La date limite

Date limite à laquelle, s'il y a lieu, une demande peut être présentée. La mention « aucune » ne signifie que la demande peut être présentée à n'importe quel moment de l'année alors que la mention « variable » signifie que la demande doit être présentée dans des délais déterminés.
- Les modalités de gestion

Ces indications permettent de guider la commission scolaire quant à l'opportunité de formuler une demande, sous réserve de l'examen subséquent des dispositions paraissant à l'encadrement administratif identifié précédemment. Cet item précise également, s'il y a lieu, le titre et le numéro des formulaires à remplir par la commission scolaire.

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Allocations de base et ajustements

10110 : Allocation de base pour l'organisation des services

Encadrement : Page 3 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. L'allocation est calculée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

10130 : Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes

Encadrement : Page 9 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. L'allocation est calculée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

10140 : Allocation de base pour les activités éducatives des adultes de la formation générale

Encadrement : Page 25 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. L'allocation est calculée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

10170 : Allocation de base pour les activités éducatives de la formation professionnelle

Encadrement : Page 33 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. L'allocation est calculée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

3.1 Allocations de base et ajustements (suite)

15000 : *Ajustements*

- Encadrement** : Page 43 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les ajustements sont calculés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cependant, certains renseignements peuvent être exigés par le Ministère.

3.2 Allocations supplémentaires

30010 SERVICES DE GARDE

30011 : *En milieu scolaire*

- Encadrement** : Page 46 des Règles budgétaires de fonctionnement
Règlement sur les services de garde en milieu scolaire
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler pour les services déjà existants. Les allocations sont calculées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cependant, pour chaque nouveau service, la commission scolaire doit remplir le formulaire 30840 (investissements, voir page 8) et le transmettre à la Direction des politiques et des opérations budgétaires.

30012 : *Activités éducatives sur le territoire de l'île de Montréal*

- Encadrement** : Page 45 des Règles budgétaires de fonctionnement
Règlement sur les services de garde en milieu scolaire
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont calculées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30013 : *Journées pédagogiques et semaine de relâche*

- Encadrement** : Page 46 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : 31 août 2012
Modalités de gestion : La commission scolaire doit remplir le formulaire 30013 disponible à la section *Productions* sur le site Internet de la Direction générale du financement et de l'équipement : www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/productions.

30014 : *Garde estivale*

- Encadrement** : Page 46 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : 30 juin 2011
Modalités de gestion : La commission scolaire doit remplir le formulaire 30014 et le transmettre à la Direction des politiques et des opérations budgétaires.

30015 : *Services de garde de plus de 200 enfants*

- Encadrement** : Page 46 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : La commission scolaire doit faire la preuve de l'embauche d'une éducatrice classe principale.

L'allocation est calculée selon le nombre de mois en poste de la ressource.

30020 SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT

30021 : *Soutien à l'enseignement à la formation générale des jeunes*

- Encadrement** : Page 47 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon l'entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30022 : Perfectionnement du personnel enseignant

Encadrement : Page 47 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon l'entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire, le cas échéant.

30024 : Expérimentation pédagogique

Encadrement : Page 47 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon l'entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire, le cas échéant.

30026 : Formation continue du personnel scolaire en formation générale des adultes

Encadrement : Page 47 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : - Formation du personnel
Aucune demande à formuler. Les allocations sont calculées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- Volet des régions
La Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire convient des sommes requises pour la réalisation, par la commission scolaire, du plan de formation pour soutenir la mise en place des programmes d'études liés à la discipline science et technologie.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30027 : Conception, élaboration et diffusion de la formation

- Encadrement** : Page 47 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : Le Ministère peut s'adjoindre du personnel des commissions scolaires ou retenir les services d'une commission scolaire dans le cadre de l'implantation de l'École 2.0 : la classe branchée.

30027 : Formation des enseignants dans le cadre de l'École 2.0 : la classe branchée

- Encadrement** : Page 47 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30030 ENCADREMENT DES STAGIAIRES

- Encadrement** : Page 47 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : La commission scolaire fait parvenir à la direction régionale du Ministère, aux dates convenues entre les parties, la demande d'allocation. Celle-ci doit être accompagnée des documents indiquant le nombre de stagiaires par université ainsi que les ententes intervenues entre elle et les universités relativement aux stages.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30040 ÉCOLE MONTRÉLAISE ET LUTTE À LA PAUVRETÉ

30042 : *Soutien à l'école montréalaise*

- Encadrement** : Page 48 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Les écoles primaires et les commissions scolaires visées par les mesures présentées dans la brochure Programme de soutien à l'école montréalaise 2011-2012 reçoivent une allocation en fonction de la taille des écoles et de leur effectif scolaire et doivent, pour des projets particuliers, formuler une demande à l'équipe professionnelle du programme de soutien à l'école montréalaise dont les coordonnées sont précisées dans la brochure.

30049 : *Aide alimentaire*

- Encadrement** : Page 48 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30050 ADAPTATION SCOLAIRE

30051 : *Services régionaux et suprarégionaux de scolarisation*

- Encadrement** : Page 50 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori* sauf pour les ajustements de postes enseignants pour lesquels les allocations sont calculées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en cours d'année.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30053 : *Services d'intégration en classe ordinaire*

- Encadrement** : Page 50 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*. Un bilan de l'utilisation des ressources devra être transmis avant le 30 mars 2012.

30054 : *Soutien à la réalisation de projets de recherche (30054-1) et de projets liés aux technologies de l'information et de la communication (30054-2) et de projets MELS-MSSS*

- Encadrement** : Page 50 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : Les ressources financières seront allouées, en deux versements, à la suite de la présentation des projets par la commission scolaire et d'une entente avec le Ministère, en fonction des ressources financières disponibles. Pour les projets retenus, la première partie de la subvention sera versée au début de l'année scolaire 2011-2012. Elle représente la somme des frais inscrits pour la première année, jusqu'à concurrence des deux tiers du montant total accordé pour la réalisation du projet. Le second versement couvrira le solde. Il sera versé à la réception du bilan final.

L'information concernant les critères d'admissibilité, le processus de sélection et la fiche de présentation de projets est diffusée chaque année auprès des milieux scolaires.

30055 : *Mesures préalablement convenues*

- Encadrement** : Page 50 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises à la suite des ententes prises entre la Direction de l'adaptation scolaire et la commission scolaire.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30056 : Financement des places en vertu d'une entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux

Encadrement : Page 50 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30057 : Écoles primaires et secondaires de rangs déciles 1 à 7

Encadrement : Page 51 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30058 : Accompagnement des gestionnaires sur l'organisation des services aux EHDAA et complémentarité des services MELs-MSSS

Encadrement : Page 51 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises à la suite des ententes prises entre la Direction de l'adaptation scolaire, la direction régionale du Ministère et la commission scolaire.

30059 : Libération ponctuelle des enseignants scolarisant plusieurs EHDAA

Encadrement : Page 51 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Allocations émises *a priori*. Bilan de l'utilisation des allocations à transmettre au plus tard le 31 mai 2012.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30060 AGIR AUTREMENT

30061 : Écoles secondaires en milieu défavorisé

Encadrement : Page 51 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30062 : Agents de développement en milieu défavorisé

Encadrement : Page 51 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont calculées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

30063 : Écoles primaires en milieu défavorisé

Encadrement : Page 51 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30070 ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

30071 : Rémunération des personnes affectées au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire

Encadrement : Page 51 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30080 MICRO-INFORMATIQUE À DES FINS ÉDUCATIVES

Encadrement : Page 52 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. À la suite des orientations ministérielles concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC), des ressources financières sont allouées pour le soutien à l'évaluation de didacticiels éducatifs, pour des projets d'innovation pédagogique et pour la coordination du RÉCIT. Les allocations sont émises à la suite d'une entente conclue par le Ministère avec une commission scolaire.

30090 SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE À L'ÉCOLE

30091 : *Soutien aux activités culturelles*

Encadrement : Page 52 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Pour chacun des volets de cette mesure, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fera appel aux services des commissions scolaires en fonction de la qualité et de la disponibilité des ressources humaines à leur emploi dont la spécialité correspond à ses priorités. L'allocation est fonction des coûts prévus par la commission scolaire pour les projets retenus par le Ministère et des ressources financières disponibles à cette fin.

30093 : *Soutien et développement liés à l'intégration de la dimension culturelle à l'école (Programme « La culture à l'école »)*

Encadrement : Page 52 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite d'une entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30100 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

30101 : *Développement de la formation professionnelle pour les jeunes et les adultes*

- Encadrement** : Page 53 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue convient, après entente avec la commission scolaire, des modalités et des ressources requises pour le développement de la formation professionnelle financé par cette mesure.

30103 : *Élaboration et mise à jour des programmes, du matériel d'apprentissage et du matériel d'évaluation des acquis pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes*

- Encadrement** : Page 53 des Règles budgétaires de fonctionnement
Guide administratif disponible sur le système administratif PAEEP
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : Le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue convient, après entente avec la commission scolaire, des modalités et des ressources requises pour le développement et la mise en œuvre des productions pédagogiques et celles relatives à l'évaluation des programmes financés par cette mesure.

En ce qui concerne la formation générale des adultes, les demandes de financement sont effectuées par le dépôt des documents au système Alexandrie qui en assure la diffusion. Les allocations sont émises par le Ministère sur la base des dépôts au système. La date limite est le 31 mai 2012.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30104 : *Prêts de services*

- Encadrement** : Page 53 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Allocations émises à la suite de la signature d'une entente entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la commission scolaire.

30105 : *Aide à la réussite*

- Encadrement** : Page 53 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : La commission scolaire doit remplir le formulaire 30105 et le transmettre à la direction régionale du Ministère.

Les mesures de tous ordres doivent être convenues entre une direction régionale du Ministère et toutes les commissions scolaires francophones de son territoire ou entre les services à la communauté anglophone et les commissions scolaires anglophones.

Un plan d'action doit être préparé conjointement avant le premier engagement. Chaque mesure du plan fera l'objet d'une demande particulière.

30106 : *Développement et innovation pédagogiques dans la langue de la minorité et dans l'enseignement des langues secondes*

- Encadrement** : Page 53 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite de la signature d'une entente entre celui-ci et la commission scolaire.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30107 : Formation dans les centres de détention du Québec et projets particuliers

- Encadrement** : Page 53 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : Le Ministère émet les allocations sur la base des déclarations effectuées au système Charlemagne.

Concernant les projets particuliers, une demande annuelle d'autorisation doit préalablement être soumise à la Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire. Le Ministère émet les allocations sur la base des déclarations au système Charlemagne.

30108 : Sensibilisation à la réalité autochtone (30108-A)

- Encadrement** : Page 53 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : 15 octobre 2011
Modalités de gestion : Les organismes transmettent le formulaire d'aide financière 30108-A directement à la Direction des affaires autochtones (DAA). Le formulaire du rapport d'utilisation de l'aide financière devra être transmis à la DAA au maximum 30 jours après la tenue de l'activité subventionnée. L'allocation est émise à la Commission scolaire du Littoral.

30108 : Réussite éducative des élèves autochtones (30108-B)

- Encadrement** : Page 54 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : 25 mai 2011
Modalités de gestion : L'école remplit le formulaire de demande d'allocation 30108-B et le transmet à la direction régionale du Ministère ou au Secteur des services à la communauté anglophone, aux affaires autochtones et au Plan Nord. Les formulaires sont ensuite acheminés pour analyse à la Direction des affaires autochtones (DAA) avant le 3 juin 2011.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30110 AIDE À LA PENSION

- Encadrement** : Page 54 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : La demande d'aide à la pension est adressée par la commission scolaire qui scolarise l'élève et non par la commission scolaire de compétence juridictionnelle. La demande s'effectue en utilisant le système Charlemagne.

30120 FRAIS DE SCOLARITÉ HORS RÉSEAU

- Encadrement** : Page 56 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : La commission scolaire doit remplir les formulaires 83 (demande d'autorisation) et 30120 (demande d'allocation) et les transmettre à la direction régionale du Ministère.

30130 ALLOCATIONS LIÉES AUX ENTENTES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL PRODUITES AVANT 2010

30132 : *Primes d'éloignement à la formation générale des adultes*

- Encadrement** : Page 57 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : 2 mars 2012
- Modalités de gestion** : Aucun formulaire à remplir. La commission scolaire doit présenter, dans les délais prévus, sa réclamation à la direction régionale du Ministère qui détermine par la suite l'allocation à verser.

Cette réclamation doit faire état des coûts liés à la rémunération de chaque employé compte tenu de chaque clause concernée des conventions collectives ou de ce qui en tient lieu.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30134 : Perfectionnement du personnel enseignant dans les régions éloignées (incluant le personnel professionnel francophone et anglophone)

- Encadrement** : Page 57 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite de l'envoi d'un questionnaire à être signé par la commission scolaire et le syndicat.

30135 : Sécurité d'emploi

- Encadrement** : Page 57 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : - Allocation *a priori*
La commission scolaire doit remplir des formulaires lors de la mise en disponibilité d'enseignants et les retourner à la direction régionale du Ministère, généralement en début d'année.
L'allocation est calculée lors de la certification des allocations budgétaires.
- Ajustements *ad hoc*
Allocations émises sur la base des demandes formulées par les commissions scolaires, la plupart du temps analysées en fin d'année.

30136 : Ajustement pour les groupes de plus d'une année d'études

- Encadrement** : Page 58 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : 16 décembre 2011
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. En cours d'année, la Direction générale des relations du travail communiquera avec les commissions scolaires afin d'obtenir les renseignements nécessaires servant à déterminer les allocations pour cette mesure.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30140 SOUTIEN À L'ADMINISTRATION ET AUX ÉQUIPEMENTS

30141 : *Réforme de la comptabilité gouvernementale*

Encadrement : Page 58 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30142 : *Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*

Encadrement : Page 58 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30143 : *Protecteur de l'élève*

Encadrement : Page 58 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30144 : *Régime d'indemnisation*

Encadrement : Page 58 des Règles budgétaires de fonctionnement
Règles d'admissibilité et de gestion (document de référence, juillet 2007)
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Pour le remboursement des dépenses autres que celles d'investissements liées à un sinistre couvert par le régime d'indemnisation, la commission scolaire doit remplir le formulaire 30144 selon les modalités définies dans les Règles d'admissibilité et de gestion liées à cette mesure.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30145 : *Location d'immeubles*

- Encadrement** : Page 58 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : La commission scolaire doit remplir le formulaire 30145 et le transmettre à la Direction de l'équipement scolaire.

30147 : *Antécédents judiciaires*

- Encadrement** : Page 59 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*

30160 PRIORITÉS ET PARTICULARITÉS RÉGIONALES

30161 : *Soutien aux priorités régionales*

- Encadrement** : Page 59 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : La commission scolaire doit remplir le formulaire 30161 et le transmettre à la direction régionale du Ministère. Les directives inscrites dans le formulaire visent l'application des principes de la gestion par résultats.

30162 : *Maintien de l'école de village*

- Encadrement** : Page 59 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30180 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCOULANT DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION CONTINUE

- Encadrement** : Page 60 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue convient, avec la commission scolaire, des modalités d'obtention des ressources requises pour le développement et la mise en œuvre des mesures comprises au plan d'action de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.

De plus, concernant les bilans des acquis, le Ministère émet les allocations sur la base des déclarations au système Charlemagne.

30210 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERCULTURELLES

- Encadrement** : Page 60 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : La Direction des services aux communautés culturelles analysera les projets à partir de deux guides : La mise en œuvre du plan d'action de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle ainsi que Le programme de rapprochement interculturel en milieu scolaire. Ces guides sont disponibles sur le site Internet www.mels.gouv.qc.ca/dscc.

L'allocation est fonction des projets retenus et des ressources disponibles.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30220 DÉFI DE L'ENTREPRENEURIAT JEUNESSE

Encadrement : Page 61 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : La Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé convient avec la commission scolaire des modalités requises pour le développement et la mise en œuvre des mesures comprises au plan d'action gouvernemental concernant l'entrepreneuriat jeunesse en tenant compte de l'expertise de la commission scolaire et des ressources financières disponibles.

30240 AIDE AUX DEVOIRS

Encadrement : Page 61 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30250 ÉCOLES EN FORME ET EN SANTÉ

Encadrement : Page 61 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30260 STRATÉGIE D'ACTION VISANT LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRES

30261 : Ajout d'enseignants-ressources

Encadrement : Page 62 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30262 : *Activités parascolaires au secondaire*

Encadrement : Page 62 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30270 PLAN D'ACTION SUR LA LECTURE À L'ÉCOLE

30271 : *Acquisition de livres de fiction et de documentaires*

Encadrement : Page 63 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30272 : *Autres activités*

Encadrement : Page 63 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises par le Ministère.

30273 : *Embauche de nouveaux bibliothécaires*

Encadrement : Page 63 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Variable
Modalités de gestion : La commission scolaire doit remplir le formulaire 30273 et le transmettre à la Direction des ressources didactiques.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30274 : *Bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes*

Encadrement : Page 63 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30280 ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES ÉLÈVES DE MOINS DE 20 ANS

30281 : *Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle*

Encadrement : Page 64 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*. Un bilan de l'utilisation des ressources devra être transmis au Ministère, au terme de l'année scolaire.

30282 : *Activités d'exploration professionnelle des jeunes en formation générale*

Encadrement : Page 64 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30283 : *Activités d'exploration professionnelle des adultes en formation générale*

Encadrement : Page 64 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30284 : *Projets de concomitance*

- Encadrement** : Page 64 des Règles budgétaires de fonctionnement
Guide administratif disponible sur le système administratif PAEEP
- Date limite** : 31 mai 2012
- Modalités de gestion** : L'allocation est émise par le Ministère sur la base des autorisations au système administratif PAEEP. Les allocations émises sont par la suite validées à partir des déclarations au système Charlemagne (bilan 4).

30285 : *Projets de passerelle provisoire*

- Encadrement** : Page 64 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : 31 mai 2012
- Modalités de gestion** : Les allocations sont émises par le Ministère sur la base des déclarations des commissions scolaires à la Direction de la planification et de la coordination sectorielles.

30300 PLAN D'ACTION POUR L'AMÉLIORATION DU FRANÇAIS

30301 : *Embauche de nouveaux conseillers pédagogiques*

- Encadrement** : Page 64 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30302 : *Plan de formation des enseignants*

- Encadrement** : Page 64 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30310 SOUTIEN EN MATHÉMATIQUE

Encadrement : Page 65 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. L'allocation sera calculée par le Ministère à la suite d'une collecte de renseignements *ad hoc*.

30340 PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

30341 : *Soutien en région et autres activités*

Encadrement : Page 65 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. L'allocation servira à mettre en place diverses mesures du plan d'action, notamment du plan d'embauche d'agents de soutien dans les directions régionales.

30342 : *Mise en place de programmes efficaces*

Encadrement : Page 65 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30343 : *Assurer un suivi aux élèves suspendus ou expulsés*

Encadrement : Page 65 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30344 : *Groupes-relais régionaux*

- Encadrement** : Page 65 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Chaque direction régionale du Ministère recevra une somme de 30 000 \$ pour favoriser la mise en place et le fonctionnement des groupes-relais.

30350 SOUTIEN DE L'OFFRE DE FORMATION RÉGIONALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

30351 : *Formations de courte durée menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP)*

- Encadrement** : Page 66 des Règles budgétaires de fonctionnement
Guide administratif disponible sur le système administratif PAEEP
- Date limite** : 31 mai 2012
- Modalités de gestion** : Les allocations sont émises par le Ministère à la suite des activités réalisées sur recommandation des tables régionales d'éducation interordres (TREIO).

30352 : *Soutenir la formation de petits groupes en formation professionnelle*

- Encadrement** : Page 66 des Règles budgétaires de fonctionnement
Guide administratif disponible sur le système administratif PAEEP
- Date limite** : 31 mai 2012
- Modalités de gestion** : Les demandes de financement sont déposées auprès des directions régionales du Ministère et celui-ci émet les allocations sur la base des autorisations au système administratif PAEEP. Par la suite, les allocations sont validées avec les déclarations au système Charlemagne.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30353 : *Formation à temps partiel*

- Encadrement** : Page 66 des Règles budgétaires de fonctionnement
Guide administratif disponible sur le système administratif PAEEP
- Date limite** : 31 mai 2012
- Modalités de gestion** : Les allocations sont émises par le Ministère à la suite des activités réalisées sur recommandation des tables régionales d'éducation interordres (TREIO) et conformément aux déclarations au système Charlemagne.

30360 ENTENTES DE PRINCIPE CONCLUES EN 2010

30361 : *Soutien à la composition de la classe au secteur des jeunes (FSE-APEQ)*

- Encadrement** : Page 67 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30362 : *Compensation pour l'apport à des activités étudiantes (FAE)*

- Encadrement** : Page 67 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30363 : *Bonification de la mesure 30059 pour la libération ponctuelle d'enseignants pour le suivi des plans d'interventions (FAE)*

Encadrement : Page 67 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30364 : *Ressources professionnelles en soutien à la réussite des élèves en formation générale (jeunes et adultes)*

Encadrement : Page 67 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30365 : *Ajout de ressources pour la prévention et l'intervention rapide (FAE)*

Encadrement : Page 68 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30366 : *Entente sur l'accord des contrats à temps partiel aux suppléants*

Encadrement : Page 68 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30367 : *Compensation pour le dépassement d'élèves en formation générale des adultes*

Encadrement : Page 68 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30368 : *Perfectionnement pour le personnel professionnel*

Encadrement : Page 68 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30369 : *Insertion des enseignants en début de carrière (FAE)*

Encadrement : Page 68 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30370 SOUTIEN À LA CRÉATION D'ÉQUIPES SPORTIVES

30371 : Achats de costumes

- Encadrement** : Page 69 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : 31 octobre 2011
Modalités de gestion : Un soutien financier est disponible pour l'achat d'équipement léger nécessaire à l'entraînement, l'équipement protecteur et les vêtements nécessaires, à l'entraînement et aux compétitions.

La commission scolaire doit remplir le formulaire 30370 et le transmettre à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique. Seules les demandes complètes, accompagnées de tous les documents requis, seront analysées.

30372 : Rémunération des entraîneurs

- Encadrement** : Page 70 des Règles budgétaires de fonctionnement
Date limite : 31 octobre 2011
Modalités de gestion : Un soutien financier est disponible pour les entraîneurs sur confirmation de la certification.

La commission scolaire doit remplir le formulaire 30370 et le transmettre à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique. Seules les demandes complètes, accompagnées de tous les documents requis, seront analysées.

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

30380 ANGLAIS INTENSIF AU PRIMAIRE

- Encadrement** : Page 70 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : Les commissions scolaires francophones peuvent recevoir un appui financier pour la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais langue seconde à la 6^e année du primaire afin que l'élève puisse vivre la moitié de son année en apprentissage intensif de l'anglais.

L'allocation permet de financer une journée de suppléance par enseignant pour chacun des groupes où le titulaire et le spécialiste sont visés par une organisation à temps partagé. La commission scolaire doit faire parvenir au Ministère les informations sur le nombre de groupes visés pour les projets pilotes.

30390 AUTRES ALLOCATIONS

- Encadrement** : Page 71 des Règles budgétaires de fonctionnement
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Allocations émises à la suite d'analyses particulières effectuées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des ressources financières disponibles.

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

4.1 Allocations de base et ajustement

10500 : Allocation de base pour les investissements

Encadrement : Page 3 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. L'allocation est calculée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

4.2 Allocations supplémentaires

30810 : Adaptation scolaire

- Dépenses de mobilier ou d'équipement adaptés (volet 1)

Encadrement : Page 7 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*. Un bilan de l'utilisation de l'allocation devra être transmis à la Direction générale du financement et de l'équipement.

30810 : Adaptation scolaire

*- Accessibilité des technologies de l'information et de la communication
(volet 2)*

Encadrement : Page 7 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*. Un bilan de l'utilisation de l'allocation devra être transmis à la Direction générale du financement et de l'équipement.

4.2 Allocations supplémentaires (suite)

30820 : Résidences pour élèves

- Encadrement** : Page 8 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30830 : Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

- Encadrement** : Page 8 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises *a priori*.

30840 : Service de garde

- Encadrement** : Page 8 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : 9 septembre 2011 (nouveau service de garde en milieu scolaire)
Modalités de gestion : La commission scolaire doit remplir le formulaire 30840 pour chaque nouveau service de garde en milieu scolaire et le transmettre à la Direction des politiques et des opérations budgétaires.

30850 Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées

- Encadrement** : Page 9 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. Les renseignements relatifs aux modalités d'application de cette mesure ont été communiqués aux commissions scolaires.

La commission scolaire doit déposer son plan d'action auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec et du Ministère avant d'utiliser les sommes réservées.

4.2 Allocations supplémentaires (suite)

30890 *Aménagement des locaux spécialisés pour la formation des adultes*

- Encadrement** : Page 9 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Les allocations sont calculées par le Ministère. Un bilan de l'utilisation des ressources devra être produit à la Direction de l'équipement scolaire.

4.3 Allocations spécifiques

50511 : *Ajout d'espace pour la formation générale*

- Encadrement** : Page 11 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : 4 juillet 2011 (pour le PQI 2011-2016)
- Modalités de gestion** : La commission scolaire fait l'analyse de son besoin d'immobilisations et transmet sa demande à la Direction de l'équipement scolaire selon les modalités précisées dans le document Normes d'analyse des projets d'immobilisations disponible à la section *Publications* du site Internet de la Direction générale du financement et de l'équipement : www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/publications.

50512 : *Ajout ou réaménagement d'espace pour la formation professionnelle*

- Encadrement** : Page 12 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Juillet 2011 (pour le PQI 2011-2016)
- Modalités de gestion** : La commission scolaire doit remplir le formulaire ayant trait à cette mesure et le transmettre à la Direction de la gestion sectorielle des ressources du Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue ainsi qu'à la direction régionale du Ministère. Des renseignements supplémentaires sur le plan technique ou sur la procédure à suivre sont disponibles auprès du secteur concerné ou de la direction régionale.

4.3 Allocations spécifiques (suite)

50520 : *Vices de construction – litiges*

- Encadrement** : Page 13 des Règles budgétaires pour les investissements
Instruction 93-67100 (vices de construction)
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : La commission scolaire doit remplir le formulaire 50520 ayant trait à des situations particulières hors de son contrôle (vices de construction ou litiges) et le transmettre à la Direction de l'équipement scolaire. Le formulaire doit être rempli selon les modalités définies dans l'instruction relative à cette mesure.

50530 : *Embellissement des cours d'école*

- Encadrement** : Page 14 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : 28 octobre 2011
- Modalités de gestion** : Les informations relatives aux modalités d'application de cette mesure seront communiquées ultérieurement aux commissions scolaires.

50540 : *Autobus scolaires*

- Encadrement** : Page 14 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : La commission scolaire doit remplir le formulaire 50540 et le transmettre à la Direction des politiques et des opérations budgétaires.

4.3 Allocations spécifiques (suite)

50550 : Régime d'indemnisation

- Encadrement** : Page 14 des Règles budgétaires pour les investissements
Règles d'admissibilité et de gestion (Document de référence – juillet 2007)
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Pour le remboursement des coûts capitalisables liés à un sinistre couvert par le régime d'indemnisation, la commission scolaire doit remplir le formulaire 50550 selon les modalités définies dans les Règles d'admissibilité et de gestion liées à cette mesure.

50560 : Matériaux présentant un risque pour la santé – sinistres

- Encadrement** : Page 15 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : La commission scolaire doit remplir le formulaire 50560 ayant trait à des situations particulières hors du contrôle de la commission scolaire (matériaux présentant un risque pour la santé, flocages d'amiante ou sinistres) et le transmettre à la Direction de l'équipement scolaire.

50570 : Frais d'émission des titres de créance

- Encadrement** : Page 15 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. La facturation est transmise à chaque commission scolaire par les diverses personnes en cause.

Après vérification par le Ministère, la commission scolaire reçoit une confirmation de la facturation acceptée.

Ex. : courtier, fiduciaire, conseiller juridique, imprimeur, ...

4.3 Allocations spécifiques (suite)

50580 : *Financement de l'équipement de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes*

- Encadrement** : Page 16 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : La commission scolaire soumet ses besoins à la Direction de la gestion sectorielle des ressources. Le Ministère les analyse, les valide et après vérification des coûts réels encourus, la commission scolaire reçoit l'allocation finale.

50610 : *Intérêts sur emprunts à court terme*

- Encadrement** : Page 17 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont déterminées de façon définitive à l'analyse du rapport financier annuel.

50620 : *Maintien des bâtiments*

- Encadrement** : Page 17 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Variable
- Modalités de gestion** : Les commissions scolaires doivent utiliser le système SIMACS pour préparer et transmettre les demandes d'aide financière à la Direction de l'équipement scolaire.

4.3 Allocations spécifiques (suite)

50640 : *Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique*

- Encadrement** : Page 18 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : La commission scolaire doit remplir le formulaire intitulé « Projet d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments » disponible à la section *Publications* du site Internet de la Direction générale du financement et de l'équipement : www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/publications.

Ce formulaire doit être transmis à la Direction de l'équipement scolaire accompagné du rapport descriptif des travaux, d'une demande d'aide financière et d'une demande d'autorisation d'emprunt.

50670 : *Technologies de l'information et de la communication dans les écoles du Québec*

- Encadrement** : Page 20 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Allocations calculées par le Ministère.

50680 L'ÉCOLE 2.0 : LA CLASSE BRANCHÉE

50681 : *Acquisition de tableaux blancs interactifs*

- Encadrement** : Page 20 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. L'allocation maximale est déterminée *a priori* et l'allocation définitive est confirmée au rapport financier après analyse des pièces justificatives.

4.3 Allocations spécifiques (suite)

50682 : *Acquisition des ordinateurs portables*

Encadrement : Page 21 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler. L'allocation maximale est déterminée *a priori* et l'allocation définitive est confirmée au rapport financier après analyse des pièces justificatives.

50683 : *Ressources didactiques numériques*

Encadrement : Page 21 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Le Ministère peut s'adjoindre du personnel des commissions scolaires ou retenir les services d'une commission scolaire pour la conception d'un environnement numérique.

50684 : *Aide compensatoire*

Encadrement : Page 21 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : L'aide compensatoire permettra aux commissions scolaires concernées d'acheter davantage de matériel et de poursuivre le développement de leur système informatique à des fins éducatives. L'allocation sera calculée par le Ministère à la suite d'une collecte *ad hoc*. Les commissions scolaires devront remplir le formulaire de réclamation qui sera préparé à cette fin et indiquer l'affectation des sommes allouées.

50720 : *Harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations*

Encadrement : Page 22 des Règles budgétaires pour les investissements
Date limite : Aucune
Modalités de gestion : Aucune demande à formuler.

4.3 Allocations spécifiques (suite)

50800 : Autres allocations

- Encadrement** : Page 23 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : Aucune demande à formuler. Les allocations sont émises à la suite d'analyses particulières effectuées par le Ministère et selon les ressources financières disponibles.

4.4 Subvention pour le service de la dette

Subvention pour le service de la dette

- Encadrement** : Page 27 des Règles budgétaires pour les investissements
- Date limite** : Aucune
- Modalités de gestion** : À l'exception des intérêts sur les emprunts à court terme contractés pour financer temporairement les dépenses admissibles à l'allocation pour les investissements et les honoraires annuels du fiduciaire, la subvention du service de la dette est versée en cours d'année selon les échéances propres à chaque emprunt.

La subvention est déterminée d'une façon définitive, notamment en ce qui concerne les intérêts sur emprunts à court terme contractés pour financer temporairement les dépenses admissibles à l'allocation pour les investissements et les honoraires annuels du fiduciaire, après analyse du rapport financier.

